



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Étineau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

7 OCTOBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 15/09/2025
- Location du 35 grande rue : changement de locataires
- Point sur une créance (dette eau)
- Retire et remplace délibération n°2025/11 : Reprise de provision pour créance douteuse
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, LEGRAND Jean-Charles

ABSENT EXCUSÉ : M. CHEVAUX Christophe (pouvoir à M. FAGNON Christian)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRÉ Hervé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15/09/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2025/23 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DU 35 GRANDE RUE

Mme Le Maire informe le conseil que le logement sera libre de tout occupant à la date du 18/11/2025. Cependant, un locataire ayant été trouvé avant cette date, le préavis sera réduit.

Le diagnostic de performance énergétique ayant été réalisé en 2023, il n'y a pas lieu de le refaire. Il n'y pas lieu également de faire des travaux. Le logement est donc disposé à être loué à nouveau et ce le plus tôt possible.

Après plusieurs visites et candidatures, une seule demande est étudiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer le logement communal du 35 Grande Rue à Maisons à M. NEROT Kylian à compter du 10 octobre 2025
- Fixe le loyer mensuel à 670 € hors charge
- Fixe le dépôt de garantie à 670 € (un mois de loyer hors charge)
- La taxe des Ordures Ménagères est fixée mensuellement à 13 €. Une régularisation se fera ensuite en octobre de chaque année.
- La garantie VISALE a été demandée et validée
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de tout document se référant à la location, bail compris.

POINT SUR UNE CREANCE (dette EAU)

Une administrée, ayant vendu sa maison, a encore une dette au titre de l'eau (dette de 228.97 €)

Elle demande par un courrier à la trésorerie une remise partielle ou totale de sa dette.

La trésorerie lui a proposé un délai avec un faible montant. Nous attendons sa réponse.

Délibération n°2025/24 : REPRISE D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/11 DU 31/03/2025

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles I2321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 2359.88 €. La provision à constituer est de l'ordre de 353.98 € (15% des créances douteuses).

La provision déjà constituée est de 4 479 €, soit 4125.02 € de plus que la provision à constituer.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de faire une reprise sur provision pour créances douteuses pour un montant de 4 125.02 € au titre de l'année 2025

-d'inscrire les crédits nécessaires au compte 781 « Reprise sur amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Recettes de fonctionnement »

-précise que la provision, restant constituée de 353.98 € fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

-dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

DIVERS :

Un administré nous demande de mettre des graviers ou autre pour éviter d'avoir de nouveau des herbes sur le trottoir devant sa maison (côté grande rue). Après discussion, les conseillers municipaux estiment que les herbes n'arrêteront pas de pousser et que mettre du gazon pourrait être la solution. Cependant, le trottoir appartenant à la commune, même s'il peut être entretenu par le riverain, il ne peut pas faire l'objet de travaux de la part de l'administré.

Suite au diagnostic de fonctionnement de la fosse septique du 09/07/2025, des travaux sont à envisager :

- Puisard logement à vider – ramener les eaux usées de la cuisine du logement 12 CSL dans le bac dégraisseur principal (cour de la mairie)
- Faire modification sur les regards de l'assainissement
- Pouzzolane à changer
- Cloisons des bacs (dégraisseur et decolloïdeur) à remplacer – elles sont cassées.

Un nid de guêpe a été trouvé dans le faux plafond du couloir de l'ancienne classe. Une entreprise a été appelée.

M. Carré propose pour l'entretien du cimetière de faire participer les administrés, un samedi matin pour environ 2 h.

Les personnes pourront biner, nettoyer les allées, et en complément des familles autour des tombes. Ces matinées pourront se terminer par un pot de l'amitié et seraient dans le cadre des « gestes citoyens ».

Sols des jeux enfants : l'entreprise de vérification des jeux nous a précisé que les descentes des toboggans présentaient un danger. Le bas du toboggan ne touche pas le sol et l'écart peut être dangereux.

Il a donc été demandé un devis pour installer des dalles de caoutchouc.

TERRITOIRE D'ENERGIE :

M. Fagnon nous expose l'information suivante :

La sécurisation des réseaux

La sécurisation des réseaux consiste à supprimer progressivement les réseaux basse tension en fils nus, les plus fragiles et sensibles aux aléas climatiques.

Ces réseaux, souvent vieux de plus de 60 ans, sont remplacés par des réseaux isolés en souterrain.

L'enfouissement des réseaux est donc conseillé.